

Responsabilité ministérielle

La tradition était orale et les recommandations ministérielles rarement rejetées. L'ordre du jour du cabinet était assez souple, de sorte que des questions pouvaient être soulevées sans avis préalable...

Il y avait peu de comités officiels du cabinet, sauf le comité de la défense et, durant un certain temps, le comité du blé. Les propositions des ministres étaient soumises tout d'abord au cabinet et dans le cas seulement où il y avait désaccord elles étaient transmises à des comités ministériels qui étaient le plus souvent des comités spéciaux. A cette époque, les comités interministériels étaient plus nombreux que les comités ministériels.

On a répété à maintes reprises cet après-midi qu'à un moment donné, on soupçonnait les fonctionnaires de diriger le gouvernement. Ce soupçon aurait pu être justifié à l'époque où le président du Conseil privé entraînait dans la fonction publique. Celui-ci écrit dans cet article:

Quand je suis arrivé à Ottawa au début de 1942, je me souviens du récit de M. Mackintosh qui avait été chargé de préparer une déclaration dans laquelle M. King annonçait à la radio l'imposition d'un plafond général sur les prix à la fin de 1941. Il montra son ébauche au premier ministre qui, après en avoir lu l'introduction, leva la tête et lui dit: «C'est important, n'est-ce pas, M. Mackintosh?» Je n'arrive à imaginer M. Pearson ou M. Trudeau être si peu au courant des conséquences immédiates de la présentation d'une réglementation globale des prix.

● (2030)

En fait, il dit dans son article qu'en ce temps-là, les décisions se prenaient davantage dans la fonction publique qu'au cabinet même. Il poursuit en disant:

La principale caractéristique du cabinet Trudeau a été, à mon avis, l'application du principe de la collégialité et la mise en pratique du concept de la responsabilité conjointe.

Sous le gouvernement Trudeau, toutes les propositions doivent être bien documentées, les conclusions et les recommandations se fonder sur une étude soignée de toutes les solutions de rechange possibles et sur la présentation d'arguments contradictoires. Les documents volumineux doivent être accompagnés d'un résumé dans les deux langues officielles... Il faut donner le compte rendu des réunions préliminaires et en fournir la raison si celles-ci n'ont pas eu lieu.

Je puis personnellement attester qu'à l'heure actuelle le cabinet ne peut prendre de décisions sans avoir au préalable consulté le caucus.

M. Baker (Grenville-Carleton): C'est pourquoi elles sont si mauvaises.

M. Blais: Cette consultation du caucus a été poussée et très fructueuse, si on considère la liste de lois et de textes législatifs que le ministre de la Consommation et des Corporations a énumérés cet après-midi. Le président du Conseil privé a en outre déclaré:

La règle générale, à laquelle il y a de très rares exceptions, est que les propositions sont renvoyées en premier lieu aux comités du cabinet pour qu'il l'étudie et y donne suite ou, faute de décision, qu'il en fasse rapport au cabinet.

Il ajoute:

L'attitude Trudeau concernant la prise de décisions au cabinet a eu bien des conséquences. Peut-être une des plus importantes a été d'obliger les ministres à se renseigner, même à se spécialiser, davantage qu'ils n'avaient à le faire par le passé.

J'ai l'impression que, pour ces raisons, les ministres ne comptent pas autant sur leurs principaux conseillers parmi les fonctionnaires pour l'orientation des politiques que dans les administrations précédentes et que les comités interministériels, même s'ils sont encore nombreux, ne jouent pas un rôle aussi important qu'autrefois dans le processus de prise de décisions.

[M. Blais.]

Le député de Winnipeg-Nord-Centre en a parlé cet après-midi. Sa position à la Chambre ne lui permet pas de féliciter le gouvernement d'avoir pris ces initiatives, mais j'ai pu déceler qu'il approuvait la plus grande participation politique au processus de prise de décisions du gouvernement. Je l'approuve aussi, parce que nous sommes actuellement témoins d'une évolution des pouvoirs de la Chambre.

Il ne s'agit pas, comme l'ont indiqué certains députés de l'opposition, de redonner à la Chambre des pouvoirs qu'elle a déjà eus. Je ne suis pas d'accord sur ce point. C'est une question d'évolution. Les députés exercent un contrôle de plus en plus grand sur l'activité du gouvernement et les aspects administratifs du gouvernement et de la bureaucratie. De plus en plus, les députés deviennent des médiateurs vis-à-vis la bureaucratie dans la fonction publique et les députés des deux côtés de la Chambre exigent plus de pouvoirs, plus de temps à la Chambre, un plus grand contrôle sur l'activité du gouvernement et de la bureaucratie, et c'est excellent. Je suis tout à fait d'accord là-dessus.

Parmi les changements prévus, le gouvernement présentera probablement pendant la prochaine session une mesure sur le libre accès à l'information. C'est une mesure essentielle et je m'étonne que les députés de l'opposition n'aient pas songé au rapport entre le principe de la responsabilité ministérielle individuelle et la question du libre accès à l'information. C'est l'un des grands obstacles.

Quand le député de Grenville-Carleton reproche au ministre des Approvisionnements et Services d'avoir critiqué un fonctionnaire à la Chambre, il nuit à sa propre cause en ce qui concerne le libre accès aux renseignements parce qu'il n'y a rien de mal dans ce que le ministre a fait. Ce procédé a été utilisé dans d'autres démocraties parlementaires que la nôtre. Il a été utilisé à Westminster, en Nouvelle-Zélande et en Australie et, si je puis citer un extrait d'un article...

Une voix: Vous étalez votre ignorance.

M. Blais: Au contraire, je fais simplement preuve de plus de perspicacité que le député qui vient d'intervenir de l'autre côté.

J'aimerais attirer l'attention de la Chambre sur un article publié par Hutchinson en 1961 et rédigé par C. Marshall et qui s'intitule «Certains problèmes constitutionnels». Sous la rubrique «La responsabilité des fonctionnaires» à la page 84, on trouve ce qui suit:

La doctrine selon laquelle les ministres sont responsables de chaque acte de leurs subordonnés comporte une certaine imprécision. Sir Ivor Jennings dans son *Cabinet Government* parle de la responsabilité du ministre pour chaque acte accompli dans son ministère. Selon M. Herbert Morrison, on ne saurait mettre en doute que les ministres sont responsables de tout ce que font leurs subordonnés. Le ministre est responsable de chaque timbre collé sur une enveloppe. Or, il ressort d'une discussion antérieure du mot «responsable» qu'une telle affirmation se prête à un certain nombre d'interprétations. Cela peut vouloir dire que chaque acte est considéré juridiquement comme celui du ministre. Cela peut vouloir dire que le ministre doit se tenir moralement responsable de chaque acte de ses subordonnés. Ou bien cela peut vouloir dire que le ministre (et le ministre seul), est le porte-parole constitutionnel par qui toutes les initiatives d'un ministère sont défendues ou rejetées et qui fournit les renseignements.

C'est la solution qui, selon M. C. Marshall, a été acceptée par les démocraties parlementaires. Il va même jusqu'à citer sir Anthony Eden en ces termes: